

Interdiction totale de brûlage

Un arrêté préfectoral de juillet 2017 a supprimé la tolérance existant précédemment et permettant aux particuliers de brûler sous certaines conditions et à certaines périodes des déchets verts.

Vos tailles de haies ou d'arbres doivent désormais être acheminées en déchetterie où elles sont acceptées gratuitement et valorisées. Vous pouvez également les conserver chez vous pour en faire du compost ou du paillage.

Le brûlage est une activité polluante produisant notamment des particules fines : 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 km parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine, 37 900 km pour une voiture essence !

Pour mémoire le SMIDOM apporte une subvention de 50 € pour l'achat d'un broyeur qui vous facilite le compostage ou le transport des déchets.

Mutuelle communale

La commune a accrédité l'association loi 1901 **Uni'cité** pour proposer des complémentaires santé aux habitants de Garnerans qui le souhaitent. Uni'cité négocie des contrats pour plus de 800 communes permettant **d'économiser entre 15 et 50%** pour des couvertures équivalentes ou meilleures en particulier pour les seniors.

La réunion publique le samedi 9 septembre a permis à Eric Beaulieu, un des fondateurs de l'association, de présenter en détail le fonctionnement et les avantages pour les habitants.

Des permanences auront lieu à la salle de réunion parking du stade les samedis matin aux dates suivantes :

- Samedi 23 septembre de 9h à 12h
- Samedi 7 octobre de 9h à 12h
- Samedi 14 octobre de 9h à 12h
- Samedi 4 novembre de 9h à 12h
- Samedi 25 novembre de 9h à 12h

Passez pendant les permanences ou contactez Eric Beaulieu au 06 22 52 33 66 pour réserver un créneau horaire afin d'étudier en détail votre dossier.

La plupart des contrats sont à échéance au 31/12 et il faut s'en occuper maintenant pour en bénéficier au plus tôt.

Limitation de tonnage sur plusieurs voies communales

Suite à la réfection du chemin des Croisettes, un arrêté municipal a été pris pour limiter le tonnage sur cette voie ainsi que sur le chemin de Chatenay et du Clos Jonchy.

L'objectif est de limiter la dégradation par des poids-lourds en transit, notamment les tracteurs qui traversaient le village (parfois à vitesse excessive) pour rejoindre le silo à St Didier.

Ils devront désormais emprunter la départementale.

L'arrêté sera effectif dans le courant de la semaine lorsque les panneaux auront été installés.

Les agriculteurs intervenant dans les champs sur ces chemins ou les camions livrant du fioul aux habitants de ce secteur par exemple ne sont pas concernés par l'interdiction.



Bruit

Rappel : les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, tronçonneuse, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Tous les travaux de chantiers publics ou privés susceptibles d'être source de nuisance sonores pour le voisinage sont interdits :

- tous les jours de la semaine de 20 heures à 7 heures,
 - toute la journée des dimanches et jours fériés,
- exceptées les interventions d'utilité publique en urgence.

Les chiens deviennent de plus en plus une nuisance sonore dans certains secteurs. Il est de la responsabilité des propriétaires de prendre des dispositions comme par exemple le collier anti-aboiement pour éviter les nuisances.

Désherbage communal

L'utilisation des produits phytosanitaires par les communes est désormais interdite.

Nous venons de nous doter de matériel de désherbage mécanique et thermique par le biais du Syndicat de Rivières SRTC afin de bénéficier de 80 % de subventions de l'Agence de l'Eau.

L'appareil qui permettra de désherber thermiquement les trottoirs et la piste du stade ne donne pas satisfaction et va être changé.

Ces retards expliquent l'état dans lesquels sont les trottoirs aux Leynards et Chemin du Pellerat. Il faudra néanmoins s'habituer à ce que ce soit moins bien entretenu car l'efficacité de ces matériels est moindre que l'utilisation de désherbants chimiques.

Nous allons évidemment y gagner par une moindre pollution des cours d'eau et des nappes phréatiques.

Dans un contexte de budget communal restreint, chacun peut entretenir devant chez lui sans pour autant utiliser de produits interdits.

Sondage

Nous avons eu à ce jour 86 réponses au sondage dont 42 couples soit 107 personnes ce qui est une bonne proportion.

Vous avez encore **jusqu'au 30 septembre** pour répondre si vous ne l'avez pas encore fait.

Les résultats feront l'objet d'une communication spécifique.

Certains commentaires ont néanmoins déjà été pris en compte comme par exemple la modification d'une des tables de la cantine pour que les enfants de maternelle soient mieux installés ou la modification de l'horaire de goûter à la garderie.

Agenda

Vendredi 22 septembre	18h30 Réunion de quartier Debost-Montgoïn-Trève de Galle-Trois coins
Samedi 23 septembre	9h-12h Permanence Mutuelle à la salle de réunion
Vendredi 6 octobre	18h30 Réunion de quartier Bourg - Lotissements
Samedi 7 octobre	9h-12h Permanence Mutuelle à la salle de réunion
Samedi 14 octobre	9h-12h Permanence Mutuelle à la salle de réunion
Vendredi 20 octobre	18h30 Réunion de quartier Romans
Dimanche 29 octobre	Vente de Chrysanthèmes par le comité de fleurissement
Vendredi 3 novembre	18h30 Réunion de quartier Leynards
Samedi 4 novembre	9h-12h Permanence Mutuelle à la salle de réunion

Pensez à consulter l'agenda sur internet :

http://garnerans.com/agenda_031.htm ou flashez le QR Code →

